



Mairie de FLÉE
5 rue du Luxembourg
72500 – FLÉE

☎ 02.43.44.10.01
✉ fle.e.mairie@outlook.fr

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le 31/03/2026

ID : 072-217201342-20260327-13_2026-AR



ARRÊTE DU MAIRE

N° 13_2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants

Le maire de Flée,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.211-27, L.214-3, L.212-10 et R.211-12,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement sanitaire départemental de la Sarthe,

Considérant la prolifération de chats errants sur le territoire de la commune, notamment rue des Meuniers, 72500 Flée,

Considérant les risques de nuisances et de désordres sanitaires liés à cette situation,

Considérant qu'il convient d'assurer une gestion raisonnée et respectueuse des populations félines errantes,

Considérant l'urgence d'intervenir pour limiter la reproduction non contrôlée de ces animaux,
Sur proposition du service communal,

ARRÊTÉ :

Article 1er – Objet

Une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats errants non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics de la commune est organisée du 13 avril 2026 au 24 avril 2026.

Les chats capturés seront stérilisés et identifiés conformément à l'article L.212-10 du Code rural, puis relâchés sur leur site d'origine après convalescence.

Article 2 – Lieu d'intervention et moyens

L'opération de capture aura lieu sur le site Rue des Meuniers, 72500 Flée.

Trois (3) cages de piégeage seront installées et contrôlées quotidiennement par le service communal.

Article 3 – Service chargé de la capture

La capture et le suivi des chats errants seront assurés par le service communal, joignable au 02 43 44 10 01.

Les animaux capturés seront conduits au cabinet vétérinaire de la Chartre sur le Loir au 1 rue Léo Delibes dans les conditions réglementaires en vigueur relatives à la protection animale.

Article 4 – Stérilisation et identification

Les chats capturés seront pris en charge pour stérilisation, identification et soins post-opératoires par le vétérinaire conventionné dans le cadre de la campagne municipale.

Ils seront ensuite relâchés sur leur site d'origine.

Article 5 – Information du public

Conformément à l'article R.211-12 du Code rural, la présente opération fera l'objet d'une information publique par affichage en mairie et publication sur les supports de communication municipaux (blog, Facebook, Iliiwap).

Article 6 – Dispositions finales

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie,
- transmis au Préfet de la Sarthe,
- communiqué à la brigade de gendarmerie de Montval sur Loir,
- et adressé au cabinet vétérinaire de la Chartre sur le Loir

Fait à Flée, le 27 mars 2026

Affiché le 30 mars 2026

Le Maire
Dominique MANCEAU

